



PRÉFET DE HAUTE-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ

Arrêté n° BCTE 2023/134 du 21 novembre 2023 déclarant d'utilité publique le projet d'élargissement et d'aménagement sécurisé du chemin des Vistres à Saint-Maurice-de-Lignon au profit de la commune de Saint-Maurice-de-Lignon

LE PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
VU le code rural et de la pêche maritime ;
VU le code de l'urbanisme ;
VU le décret du président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Yvan Cordier en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
VU le décret du président de la République du 10 mai 2023 portant nomination de Madame Cheffi Brenner Andanlété, en qualité de sous-préfète chargée de mission auprès du Préfet de la Haute-Loire, secrétaire générale adjointe de la préfecture de la Haute-Loire ;
VU l'arrêté préfectoral SG/Coordination n° 2023-81 en date du 10 novembre 2023 portant délégation de signature à Madame Cheffi Brenner Andanlété, en qualité de sous-préfète chargée de mission auprès du Préfet de la Haute-Loire, secrétaire générale adjointe de la préfecture de la Haute-Loire, pour assurer l'intérim du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;
VU la délibération conseil municipal de Saint-Maurice-de-Lignon du 31 mars 2023 relative au projet d'élargissement et d'aménagement sécurisé du chemin des Vistres à Saint-Maurice-de-Lignon ;
VU les pièces constitutives du dossier ;
VU l'avis du directeur départemental adjoint des territoires du 28 avril 2023 ;
VU l'arrêté n° BCTE 2023/85 du 18 juillet 2023 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité du foncier pour le projet d'élargissement et d'aménagement sécurisé du chemin des Vistres à Saint-Maurice-de-Lignon ;
VU le dossier de l'enquête publique, le rapport, les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur, à l'issue de l'enquête qui s'est déroulée du 22 août 2023 au 22 septembre 2023 ;
VU les pièces constatant que l'avis d'ouverture a bien été publié et affiché à la mairie de Saint-Maurice-de-Lignon et qu'il a été inséré dans deux journaux d'annonces légales du département huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci ;
VU que le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ainsi que les registres ont été déposés du 22 août 2023 au 22 septembre 2023 inclus en mairie de Saint-Maurice-de-Lignon ;
VU l'exposé des motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération annexé à l'arrêté ;
VU le courrier du maire de Saint-Maurice-de-Lignon du 17 novembre 2023, demandant d'établir un arrêté déclarant le projet susvisé d'utilité publique ;

CONSIDERANT le caractère d'utilité publique, au profit de la commune de Saint-Maurice-de-Lignon du projet d'élargissement et d'aménagement sécurisé du chemin des Vistres à Saint-Maurice-de-Lignon ;

SUR proposition de la secrétaire générale par intérim de la préfecture de Haute-Loire ;

A R R E T E

Article 1 -

Est déclaré d'utilité publique, au profit de la commune de Saint-Maurice-de-Lignon, le projet d'élargissement et d'aménagement sécurisé du chemin des Vistres à Saint-Maurice-de-Lignon.

Article 2 -

L'expropriation éventuelle des terrains nécessaires devra être réalisée dans un délai de cinq années à compter de la publication du présent arrêté.

Article 3 -

Le maître d'ouvrage sera tenu de remédier aux dommages causés aux exploitations agricoles par l'exécution de ces travaux dans les conditions prévues aux articles L123-24 à L123-26, L352-1, R123-30 à R123-39 et R352-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 -

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Article 5 -

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois à la mairie de Saint-Maurice-de-Lignon. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Article 6 -

La secrétaire générale par intérim de la préfecture de la Haute-Loire, le maire de Saint-Maurice-de-Lignon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 21 novembre 2023

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale par intérim,



Cheffi BRENNER ANDANLÉTÉ

**PROJET D'ÉLARGISSEMENT ET D'AMÉNAGEMENT SÉCURISÉ DU CHEMIN DES VISTRES
À SAINT-MAURICE-DE-LIGNON**

**MOTIFS ET CONSIDÉRATIONS JUSTIFIANT LE CARACTÈRE D'UTILITÉ PUBLIQUE
DE L'OPÉRATION**

PRÉSENTATION DU PROJET

La commune de Saint-Maurice-de-Lignon a sollicité, à son profit, la déclaration d'utilité publique pour le projet d'élargissement et d'aménagement sécurisé du chemin des Vistres à Saint-Maurice-de-Lignon.

L'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique s'est déroulée du 22 août 2023 au 22 septembre 2023. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la déclaration d'utilité publique.

INTÉRÊT DE L'OPÉRATION :

La voirie actuelle est trop étroite pour permettre le croisement des véhicules et accueillir en toute sécurité les usagers habitants et touristes.

Ce projet d'élargissement et d'aménagement sécurisé du chemin des Vistres à Saint-Maurice-de-Lignon vise essentiellement à améliorer et sécuriser les accès notamment pour se rendre sur le site de la passerelle himalayenne des gorges du Lignon. Cet aménagement s'effectue sur une voie déjà existante.

CONCLUSION :

Compte tenu des éléments susvisés et de l'avis favorable du commissaire enquêteur, l'utilité publique du projet apparaît tout à fait justifiée.

VU pour être annexé à l'arrêté préfectoral n° BCTE 2023/134 du 21 novembre 2023

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale par intérim,



Cheffi BRENNER ANDANLÉTÉ